

par décret. Il pourrait simplement décréter qu'on ne peut exporter des matières premières. C'est vraiment un grand pas.

**Le président:** Sénateur Beaubien.

**Le sénateur Beaubien:** Monsieur le président, je n'ai pas de question précise à poser, mais j'aimerais dire quelques mots.

**Le président:** Allez-y.

**Le sénateur Beaubien:** Monsieur le président, nous avons ici affaire à une loi temporaire qui devait expirer le 31 juillet 1974. L'article 3 du bill a pour effet d'abroger l'article 27 de la loi et de rendre cette mesure législative permanente. Ce bill modificateur attribuera d'énormes pouvoirs discrétionnaires au gouvernement. Je crois que le comité doit examiner intégralement, article par article, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, car ce bill vise à rendre cette loi permanente. La loi temporaire devait prendre fin le 31 juillet 1974. Par conséquent, je crois que le comité devrait examiner très attentivement la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Si nous adoptons ce bill, la loi figurera à tout jamais dans nos recueils législatifs.

**Le président:** Oui, enfin jusqu'à ce que le Parlement en décide autrement.

**Le sénateur Beaubien:** D'accord mais nous donnons un caractère plus ou moins permanent à une loi qui était destinée à être temporaire. Nous ne traitons pas seulement de certaines modifications; en fait, nous adoptons à nouveau, mais sous une autre forme, toute la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

**Le président:** Au sujet de l'article 1 qui porte sur les efforts visant à transformer davantage au Canada nos ressources naturelles, si je comprends bien, un grand nombre de gouvernements provinciaux s'y emploient déjà. Ils le font de diverses manières, mais ils le font. Aux termes du bill l'autorité globale de déterminer s'il est dans notre intérêt national de transformer davantage au Canada une ressource naturelle en particulier serait dévolue au gouverneur en conseil.

**Le sénateur Beaubien:** C'est peut-être une excellente chose monsieur le président, mais le bill à l'étude n'apporte pas seulement deux ou trois modifications d'importance secondaire à la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

**Le sénateur Cook:** L'article 1 n'est pas une modification d'importance secondaire.

**Le sénateur Beaubien:** Non, elle accorde un pouvoir discrétionnaire considérable au gouverneur en conseil.

**Le sénateur Benidickson:** Elle crée une autorité fédérale tout à fait nouvelle qui prime les lois provinciales.

**Le président:** Sénateur Beaubien, je crois que monsieur McKennirey va pouvoir traiter de l'un des arguments que vous avez fait valoir.

**M. McKennirey:** Ce que je tiens surtout à faire observer, sénateur, c'est qu'il y a actuellement sept lois sans date d'expiration qui s'appuient sur la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Or ces lois seraient jusqu'à un certain point émasculées si cette loi n'entraînait pas en vigueur. Il s'agit notamment de la Loi antidumping et de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement. Donc,

abandonner ce projet de loi ou permettre l'expiration de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation ce serait en fait rendre inopérantes ces autres lois du Parlement qu'elle appuie et qui elles n'ont pas de date d'expiration.

Nous nous sommes renseignés pour voir s'il existait une autre mesure législative en vertu de laquelle le Canada pourrait respecter ses engagements envers différents pays en ce qui concerne l'exportation d'armes stratégiques advenant l'expiration de cette loi, sénateur, et la seule autre loi à notre disposition serait la Loi sur les mesures de guerre. Cette loi comporte entre autres le commerce avec les États-Unis et les accords en matière de denrées, dont on a parlé.

**Le sénateur McIlraith:** C'est ce qui est ressorti de la Loi sur les mesures de guerre, une fois certains articles abrogés. La première loi d'une durée d'un an se limitait au matériel stratégique. Ensuite, le comité a dû d'abord décider, si le pouvoir de contrôler l'exportation de ce matériel devait être accordé pour une période d'un an. Il l'a été à la seule condition de ne pas durer plus portée à 3 ans, si je me souviens bien. J'ai personnellement dû mener de ces luttes.

Voilà pourquoi on réclame une mesure permanente. Je ne m'y oppose pas.

**M. McKennirey:** Permettez-moi de me reporter à une observation antérieure du président. Nous nous sommes renseignés sur les lois en vigueur à ce sujet au Japon et dans les pays occidentaux industrialisés. Or, les gouvernements de ces pays se sont tous dotés d'une mesure habilitante seule capable de leur permettre de faire face à des situations provoquées par la conjoncture du commerce international actuelle.

**Le président:** Puis-je me permettre de faire une remarque. Il me semble qu'il y a quelques années, en vertu du GATT, alors que nous étudions les mesures anti-dumping, nous avons totalement changé notre façon d'aborder la question. Auparavant, il suffisait de prouver que les marchandises entraient au pays à un coût inférieur à celui du marché intérieur. La loi anti-dumping, présentée au parlement et adoptée, aborde le problème d'une toute autre façon. L'écart de prix ne signifie pas nécessairement que les dispositions de la loi concernant le dumping vont entrer en vigueur. Une personne qui se croit lésée doit se présenter au tribunal anti-dumping. A cette époque, bien que je n'aie pas dit grand-chose à ce sujet, je me demandais combien de temps s'écoulerait avant que les gouvernements des pays concernés ne s'efforcent de trouver un moyen de maîtriser dans une certaine mesure la situation, moyen auquel ils avaient renoncé lors de la révision de la loi anti-dumping. Ce n'est là que mon opinion personnelle, mais cette solution m'apparaît satisfaisante; les parlements ou les gouvernements des pays concernés pourront ainsi exercer le pouvoir qui leur est nécessaire afin d'assurer une protection suffisante à leurs industries et à leurs producteurs.

**Le sénateur Cook:** Je remarque qu'en vertu du projet de loi, le gouverneur en conseil peut établir des listes de marchandises d'exportation et d'importation contrôlée, ainsi qu'adopter d'autres décrets. Un compte-rendu à ce sujet est-il présenté au parlement?

**M. McKennirey:** Oui, sénateur.

**Le sénateur McIlraith:** Les décrets du conseil doivent être déposés.